

de la Défense nationale, du crédit 1 de l'Office national du film, du crédit 25 de la Santé nationale et du Bien-être social, du crédit 1 du Conseil national de recherches, du crédit 5 du Revenu national, des crédits 15, 20, 25, 45, 70, 75, 100, 108 et 118 du Nord canadien et des Ressources nationales, du crédit 190 des Travaux publics, du crédit 26 du Commerce, des crédits 30, 35, 40, 120 et 222 des Transports, du crédit 60 des Affaires des anciens combattants, desdits crédits, \$25,101,441.67;

soit octroyée à Sa Majesté, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1963.

—Monsieur le président, le comité consentirait peut-être à ce qu'on ne lise pas cette résolution.

Les honorables représentants d'en face en ont reçu des exemplaires et l'on a fourni aux honorables représentants des détails qui figurent dans le document qu'ils ont devant eux. Ce document renferme un grand nombre de postes et de montants.

**L'hon. M. Martin:** Une somme énorme, aussi.

**M. le président:** Est-il convenu que je me dispense de lire ledit document?

**Des voix:** D'accord!

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, le projet de résolution demande l'adoption de crédits provisoires de cinq mois. Il y a plusieurs semaines, la Chambre a approuvé des crédits provisoires de deux mois pour l'année financière qui a débuté le 1<sup>er</sup> avril 1962. Le projet de résolution d'aujourd'hui portera le total à sept mois.

Nous suivons, en cela, la même façon de procéder qu'ont suivie nos prédécesseurs en 1949 et en 1957. Au cours de ces deux années, il y a eu dissolution du Parlement en avril et des élections en juin; il existe donc deux précédents bien établis en ce qui concerne le nombre de mois pour lesquels on demande maintenant des crédits.

En plus de demander les cinq douzièmes supplémentaires de tous les postes qui y sont inscrits, on demande, cela va de soi, des proportions supplémentaires, comme d'habitude, à l'égard d'un certain nombre de postes. Ces postes ont trait à des programmes qui ne se prêtent pas à une affectation proportionnelle de crédits chaque mois. Par exemple, un certain nombre de subventions à des organisations internationales comportent des sommes fixes qui doivent être versées sans tenir compte de versements mensuels. En outre, certains programmes de travaux dans différents ministères se concentrent sur certaines saisons de l'année, surtout l'été. Par conséquent, nous avons besoin de sommes supplémentaires sous plusieurs titres.

Mais je tiens à rassurer le député que nous ne demandons aucun crédit en entier. Le Parlement, quand il reprendra sa session à l'automne devra adopter une partie importante des subsides, la Chambre peut donc être

assurée que son droit de discussion sera respecté à l'égard de n'importe quel crédit. En outre, je prends l'engagement ordinaire de ne pas prendre l'adoption de la présente mesure comme un moyen de restreindre les droits et privilèges des députés, notamment celui d'analyser les crédits quand le comité des subsides les étudiera. Je m'engage par conséquent à respecter ces droits et privilèges et à ne pas les restreindre ou les annuler d'aucune manière par suite de la présente mesure.

**L'hon. M. Chevrier:** On a communiqué à l'opposition officielle les détails de la loi pourvoyant aux crédits provisoires. Nous en avons pris connaissance et je crois qu'à prime abord, la déclaration du ministre est conforme à la pratique suivie précédemment en pareilles circonstances. Si cette mesure avait été présentée avant que le premier ministre indique la date des élections, il ne fait aucun doute que les députés de ce côté-ci de la Chambre s'y seraient vigoureusement opposés. Cependant, vu que nous connaissons la date des prochaines élections, et vu que le bill revêt la forme dans laquelle il nous est présenté, il n'y a aucun avantage à nous y opposer quant à sa forme et à sa teneur.

J'ai aussi noté que le ministre a nettement dit dans sa déclaration que les membres de l'opposition, et quant à cela, tous les députés, conservent le droit de débattre tous et chacun des crédits à une date ultérieure et il a formellement promis que l'adoption de ces crédits provisoires ne restreindra en aucune façon le droit que les députés ont de les critiquer. Étant donné que le bill dans sa forme et sa teneur actuelles est semblable à ceux que nous avons proposés quand nous siégeons de l'autre côté de la Chambre, nous ne nous opposons pas à la mesure dans sa forme actuelle.

**M. Regier:** Monsieur le président, en somme notre groupe est d'accord avec la déclaration de l'honorable député de Laurier. Toutefois, on s'est beaucoup servi par le passé, surtout en 1958, des mandats du Gouverneur général. Je regrette énormément qu'après ce moment-là, la loi sur l'administration financière ait été modifiée afin d'accorder encore plus de pouvoirs discrétionnaires et d'autorité au gouvernement du Canada à l'égard de l'emploi éventuel de mandats du Gouverneur général afin de continuer à administrer les affaires de l'État. Voici la question que j'aimerais poser au ministre. Si la mesure relative aux crédits provisoires est maintenant approuvée, entrevoit-il le besoin éventuel d'exercer la prérogative accordée au gouvernement, soit de se servir des mandats du Gouverneur général avant que le Parlement se réunisse à nouveau?